



PÔLE EMPLOI FSU

Ile de France

38, rue des frères flavien
75020 PARIS

Tél : 01 55 82 18 26

snu.idf@pole-emploi.fr

Syndicat National Unitaire
Pôle Emploi
FSU



Fédération
Syndicale
Unitaire

www.snutefifsu.org

L'ECHO DES DP N°2



Ce que nous avons appris lors des séances de délégués du personnel le 26 Août

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Bonne nouvelle, le basculement des MER en MER + par le truchement de DE radiés n'est pas cautionné par la direction : « pour enregistrer une MER + il faut avoir les éléments relatifs à la MER »



CICA (Prime pour les agents de droit public)

Serait-ce Noël à la rentrée : « Il appartient au manager de prévoir sur le temps de travail, une planification de l'activité pour permettre la mise en œuvre du CICA ». Dans ce but une note de service prévoyant un temps minimum et la formalisation d'un accord entre l'agent et son responsable va paraître.

TEMPS PARTIEL

L'Etablissement ne donnera de suite favorable- de façon systématique- qu'aux demandes faites pour congé parental. Pour tous les autres motifs, il n'y a aucune automaticité. Cependant une réponse négative devra être motivée. Donc toute « raison de service », qui serait invoquée doit-être explicitée. D'autre part l'Etablissement se réserve le droit de faire une proposition alternative soit sur la quotité de temps partiel, soit sur le lieu d'affectation.

VAE

A ce jour mieux vaut être issu de l'ASSEDIC, que de l'ANPE, pour une prise en charge financière. En effet les collègues ex ASSEDIC auxquels sont appliqués les règles de droit privé, sont susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de la totalité des frais, alors que les collègues ex ANPE soumis à des « règles de droit public » ne peuvent prétendre à une prise en charge que de leurs frais d'inscription à hauteur de 100 Euros. A quand une harmonisation par le haut ! Le meilleur des 2 dit la loi !! La direction déclare, que toutes les demandes faites à ce jour ont été traitées par les services RH.

MUTATIONS ET METIERS

Lorsqu'un agent issu du placement postule sur un poste indemnisation, une formation est prévue, quand un agent issu de l'indemnisation postule sur un poste placement, aucune formation particulière n'a été envisagée. Motif donné par la direction : « nous devons veiller à la sécurisation des actes et les conséquences d'une erreur sur le calcul des droits sont plus préjudiciables » !!

En dehors de l'iniquité de traitement des personnels et du peu de considération dont certains font l'objet quant à l'acquisition des connaissances liées au poste, nous devons en déduire, que pour notre direction un conseil en placement inadapté, est moins préjudiciable au demandeur !!! Cherchez l'erreur...



ARTT

ARTT quand tu nous tiens....

Après avoir mis à mal les accords existants en unifiant les horaires d'ouverture au public sur toute la région, le travail d'érosion continue de manière insidieuse, la direction a un nouveau leitmotiv « soyons pragmatiques ». Fort de cette découverte elle donne son accord à des modifications consistant à l'inversion sur certains jours des dispositions relatives aux plages variables !

Chers collègues nous vous rappelons, que toute modification de quelque nature que ce soit de vos accords ARTT doit s'inscrire dans une procédure définie, c'est la garantie du respect de vos droits. Les petits arrangements entre amis, sont la porte ouverte à toutes les dérives et avalisent le fait du prince !!!